



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-036-2021-12

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

/

IDF-2021-12-09-00014 - Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de Vincennes, du 9/12/2021. (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques**

IDF-2021-11-26-00007 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de fer située rue Pierreuse à

DAMPIERRE-EN-YVELINES (78 720) (2 pages)

Page 6

IDF-2021-11-26-00008 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de Marta Pan et d'André Wogenscky, située 80 avenue du Général-Leclerc à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (Yvelines). (3 pages)

Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2021-08-03-00014 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL BEGUIN à FONTENAY SAINT PÈRE (2 pages)

Page 13

IDF-2021-08-12-00006 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL DE LA BUDINERIE à LA CELLE LES BORDES (2 pages)

Page 16

Délégation régionale académique à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports

IDF-2021-12-09-00014

Arrêté préfectoral de Labellisation de la SIJ de  
Vincennes, du 9/12/2021.



**ARRETE PREFECTORAL N° 2021- 2030**

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES  
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

**VINCENNES**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE DE FRANCE**

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

**VU** l'arrêté IDF-2021-01-22-005 du 22 janvier 2021 portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France, Recteur de l'académie de Paris au DRAJES, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

**VU** l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42, du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

**VU** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

**VU** le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

**VU** l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **2 Décembre 2021**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

**Structure : Information Jeunesse Vincennes « Le Carré »**  
**Située : 1 Rue de l'Égalité - 94300 VINCENNES**

### Article 2 :

L'État accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

### Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté.

### Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, Le 9 Décembre 2021,

Pour le recteur de région académique,  
Par délégation,  
Le délégué régional académique à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

**SIGNE**

**Éric QUENAULT**

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-11-26-00007

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques de la maison de fer  
située rue Pierreuse à DAMPIERRE-EN-YVELINES  
(78 720)



**ARRÊTE N° -**

portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de fer située rue Pierreuse à DAMPIERRE-EN-YVELINES (78 720);

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le chalet de fer, nommé également maison de fer, présente du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant par son histoire, qui s'inscrit dans l'emploi de la tôle galvanisée dans l'architecture domestique à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, que par la qualité technique du brevet développé par l'ingénieur et constructeur français Bibiano Duclos;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er-** Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la maison de fer, située rue Pierreuse 78 720 Dampierre-en-Yvelines, sur la parcelle n°790, d'une contenance de 45a 76ca, figurant au cadastre section B02, tel que délimité par un liseré rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse, domicilié au château de la Madeleine, chemin Jean Racine 78 460 CHEVREUSE, par acte du 22 octobre 1986 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 2 le 24 octobre 1986, vol 3337 n°11 :

- Les façades et toitures, ainsi que la terrasse avec son garde-corps,
- L'intégralité du système constructif Duclos (les piles en moellons de meulière et l'ossature métallique),

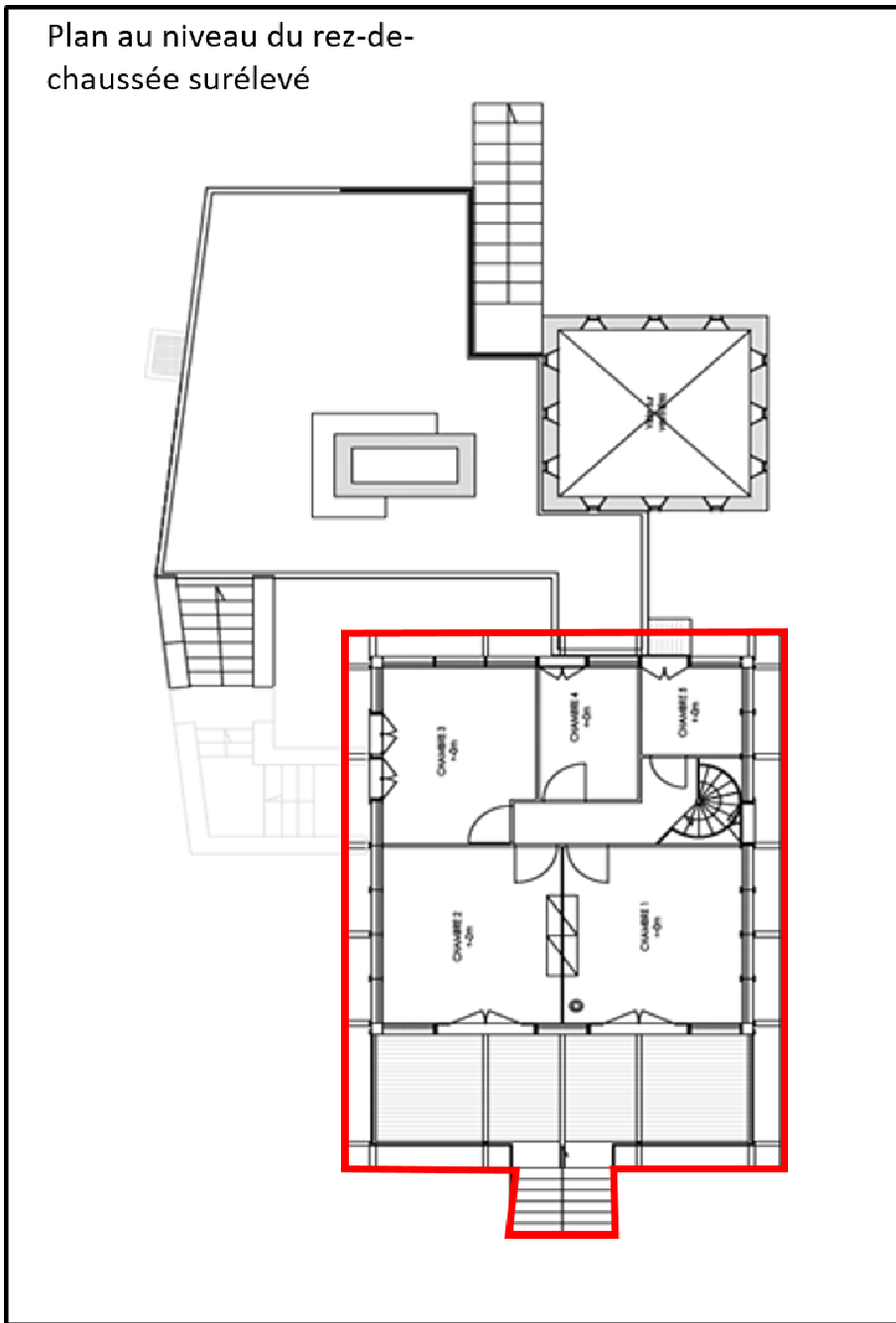
**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3-** Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le

Plan annexé à l'arrêté n° \_\_\_\_\_ portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de fer située rue Pierreuse à DAMPIERRE-EN-YVELINES (78 720);

Plan au niveau du rez-de-chaussée surélevé



Fait à PARIS, le



Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2021-11-26-00008

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques de la maison de Marta  
Pan et d André Wogenscky, située 80 avenue du  
Général-Leclerc à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE  
(Yvelines).



**A R R Ê T É N °**

portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de Marta Pan et d'André Wogenscky, située 80 avenue du Général-Leclerc à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (Yvelines).

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 22 juin 2021 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison de Marta Pan et d'André Wogenscky ainsi que son jardin présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation tant par leur histoire, qui s'inscrit jusqu'en 2008 dans la vie du couple formé par l'architecte et la sculptrice, que par la qualité artistique de la conception de la maison et de leurs interventions, notamment les sculptures réalisées par Marta Pan et installées dans le jardin, le bâtiment de stockage semi-enterré et son atelier,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**-. Sont inscrits au titres des monuments historiques la maison de Marta Pan et d'André Wogenscky en totalité, le jardin en totalité, les sculptures de Marta Pan disposées dans le jardin, l'atelier de Marta Pan en totalité, ainsi que le bâtiment de stockage semi-enterré en totalité, le tout étant situé 80 avenue du Général-Leclerc à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (78470) sur la parcelle n°135, d'une contenance de 20 ares et 30 centiares, la parcelle n°138, d'une contenance de 22 ares et 31 centiares, et la parcelle n°139, d'une contenance de 21 ares et 91 centiares, figurant au cadastre section AH, tel que délimité par en rouge sur le plan ci-annexé, et appartenant à la fondation Marta Pan et André Wogenscky, domiciliée 80 avenue du Général-Leclerc 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, par acte du 14 mai 2014, publié au service de la publicité foncière de Versailles 2 le 28 mai 2014 vol. 7804P05 2014 P n°2603.

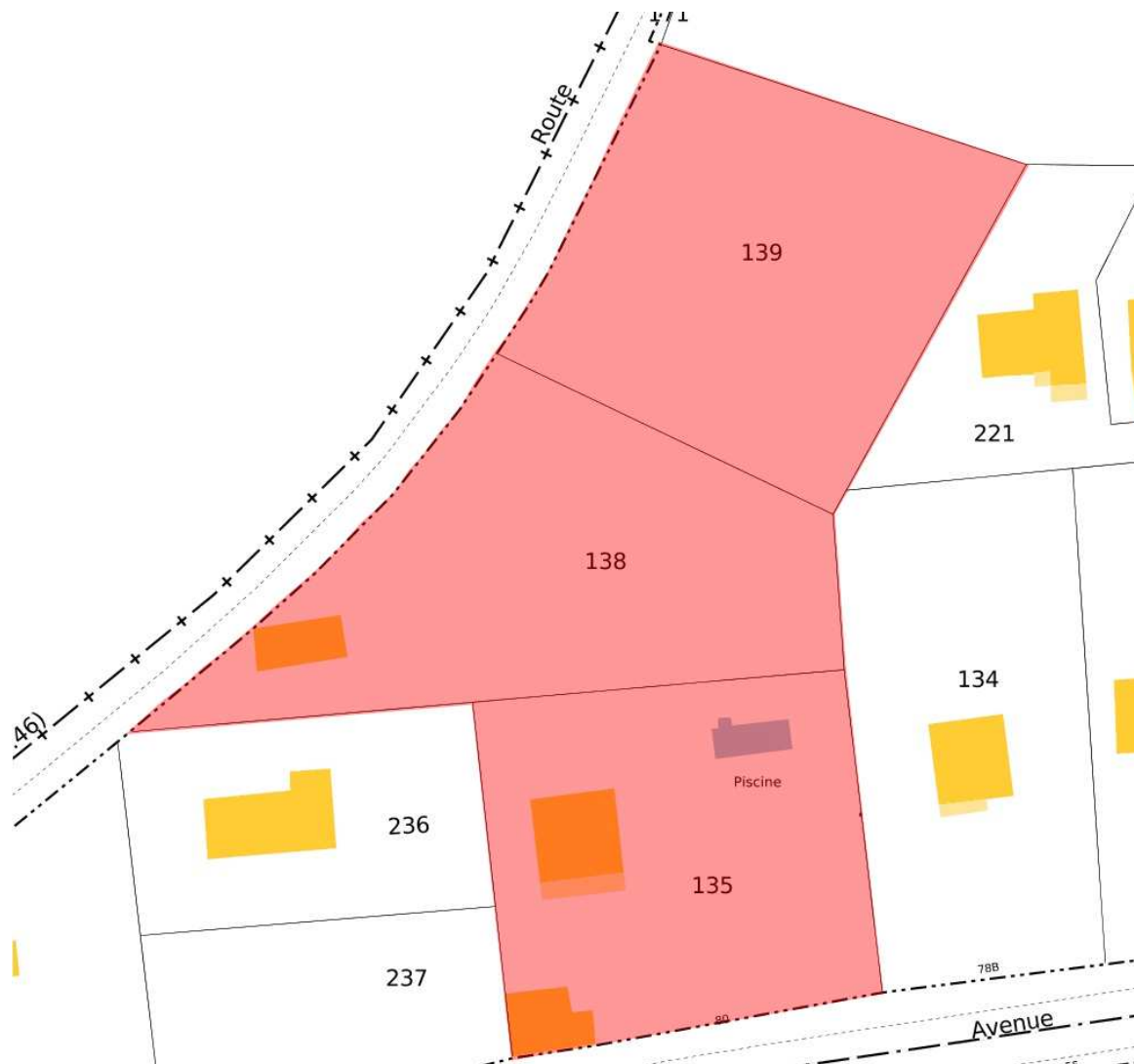
**ARTICLE 3**-. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4- Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le

**ARRÊTÉ n°**

portant inscription au titre des monuments historiques de la maison de Marta Pan et d'André Wogenscky, située 80 avenue du Général-Leclerc à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE (Yvelines).



Fait à PARIS, le

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-08-03-00014

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL BEGUIN à FONTENAY SAINT PÈRE



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 3 août 2021

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux

EARL BEGUIN

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 30 84 33 76  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

38 Bis, rue de la Grande Vallée  
78440 FONTENAY ST PERE

Réf : SEA\_20210601\_dossier\_complet\_Earl\_Beguin.odt

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Madame, Messieurs,

En date du 05/07/2021, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
FONTENAY SAINT PERE	D120	3,6745	DAUWE MARYSE
	D119	1,6146	
	D69	2,4490	
	D129	0,4480	
	D130	0,6095	
	D114	0,1760	
AINCOURT (95)	C154	6,6950	DAUWE PASCAL
	C139	0,7300	
<b>TOTAL</b>		<b>16,3966</b>	

Votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **16,3966** ha a été enregistrée complète le **03/08/2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **01/10/2021**. Dans ce cas, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la

35 rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex  
Tél : 01 30 84 30 00  
[www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

préfecture de région d'Ile de France<sup>1</sup> et également en mairies des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La Cheffe du Service Economie Agricole,

*SIGNÉ*  
Nelly SIMON

---

1 <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2021-08-12-00006

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour  
l'EARL DE LA BUDINERIE à LA CELLE LES BORDES





**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Versailles, le 12 août 2021

Service Economie Agricole  
Unité Agro-Environnement et Territoires Ruraux

Affaire suivie par : Catherine BROUSSE-PREVOST  
Tél. : 01 30 84 33 76  
Mél. : [catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr](mailto:catherine.brousse-prevost@yvelines.gouv.fr)  
[ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-sea-structures@yvelines.gouv.fr)

Réf :  
SEA\_20210806\_dossier\_complet\_EARL\_DE\_LA\_BUDINERIE.odt

EARL DE LA BUDINERIE  
MM Rick et Théophile VANDOOREN  
Mme Brigitte VANDOOREN  
LA Budinerie

78720 LA CELLE LES BORDES

**Objet :** Contrôle des structures\_dossier complet

Messieurs, Madame,

En date du 9/04/2021, vous m'avez fait parvenir une demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces mentionnées en annexe

Votre demande d'autorisation d'exploiter concernant **114,1089** ha a été enregistrée complète le **06/08/2021**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de la commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture des Yvelines.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée le **06/12/2021**. Dans ce cas, le présent courrier, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile de France<sup>1</sup> et également en mairies des communes concernées par les biens demandés. **Cette publication légale vaudra alors décision.**

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, **Messieurs, Madame**, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La Cheffe du Service Economie Agricole,

*SIGNÉ*

Nelly SIMON

<sup>1</sup> <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2021>

## ANNEXE

Liste des parcelles faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA BUDINERIE

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Bullion	ZA0009	29,9160	Frédéric Janssoone
Bonnelles	ZH0073	4,5852	Indivision Vandooren
Cernay La Ville	ZC0226	7,3120	Frédéric Janssoone
Choisel	ZE0001	2,6059	Frédéric Janssoone
La Celle Les Bordes	F0260	4,8960	Brigitte Prévost
	F0827	0,1746	
	F0264	0,2050	
	F900	2,5000	
	ZB0016	1,1015	Rick Vandooren
	ZB0017	1,7187	
	ZD0023	1,7565	
	ZD0024	1,6900	Frédéric Janssoone
	F0608	4,5500	
	F0901	15,7217	
	ZC0027	10,7750	
	ZC0043	18,8285	
	ZD0015	3,7120	
	ZD0017	1,7850	
	F0257	0,0490	
	F0266	0,2263	
TOTAL		114,1089	